

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025 A 18 HEURES 45

L'an **deux mil vingt-cinq**, le vingt octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; Mme Dominique FAIVRE ; Mme Mélanie REVERDY ; M. Jean-Louis CUINET ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Danijela DELORME ; M. Geoffrey LAMIA

Excusés : M. Alain SILVESTRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE a donné pouvoir à Mme Evelyne GHIRARDI ; Mme Guénola ORRY a donné pouvoir à Danijela DELORME

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 13/10/2025

Date d'affichage : 13/10/2025

Ordre du jour :

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 7 juillet 2025. Il a pris les délibérations suivantes :

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide, **à l'unanimité** :
D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

D'un montant forfaitaire par agent de : 50 €

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

REMBOURSEMENT A GROUPAMA – FRAIS D'HONORAIRES A LA SUITE D'UNE PROCEDURE AU TRIBUNAL ADMINSTRATIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE que la somme de 1731,40 € soit versée à Groupama conformément aux dispositions de l'article L121-12 du code des assurances,

AUTORISE le Maire à mandater la somme correspondante.

ADMISSION EN NON VALEURS CREANCES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 65.40 €, correspondant à la liste 7025730331 dressée par le comptable public ;

DIT que la somme sera prélevée chapitre 65, article 6541 du budget principal

APPROUVE l'admission en non valeurs des créances éteintes pour un montant de 157.44 €, correspondant à la liste 7466010131 dressée par le comptable public ;

DIT que la somme sera prélevée chapitre 65, article 6542 du budget principal

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU FORT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCORTE le renouvellement de la mise à disposition d'un local à usage d'entrepôt à la SARL DESCHAMPS, situé dans la cour du fort d'Hauteville-lès-Dijon à compter du 1^{er} janvier 2026.

FIXE le montant du loyer à 150 € par mois

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SARL DESCHAMPS

BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (7.1)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE par décision modificative les ajustements au budget principal suivants :

Section d'investissement :

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentati on de crédits
2131 – construction sur bâtiments publics (mur mairie + corniche au fort)		21 000,00		
021 – virement de la section de fonctionnement				21 000,00 €
TOTAL		21 000,00 €		21 000,00 €

Section de fonctionnement :

Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentati on de crédits
023 – virement à la section d'investissement		21 000,00 €		
TOTAL		21 000,00 €		

Prélèvement sur l'excédent